Titre 3 Constitution du tribunal arbitral

- Art. 360 Nombre des arbitres
- Art. 361 Nomination des arbitres par les parties
- Art. 362 Nomination par l'autorité judiciaire
- Art. 363 Obligation de déclarer
- Art. 364 Acceptation du mandat
- Art. 365 Secrétaire
- Art. 366 Durée de la mission